



**DEL 23-006**

DEPARTEMENT DE LA SARTHE  
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

**Le 24 janvier 2023**

DATE D’AFFICHAGE

**Le 25 janvier 2023**

NOMBRE DE  
CONSEILLERS

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 27**

L’an deux mille vingt trois

Le trente et un janvier à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS**

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Fanny PIRA, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Mélanie BOCQUENET, Maryse BAYBAY, Delphine FOUQUET, Denis MINIER, Pascale FEGER, Jean-Philippe GUYON, Stéphane DALIVOUST, Eric ANDRE, Alain GUICHET, Marie CHEVALIER, Jérôme DELISLE, Mickaël JUIGNE, Sylvie LAUTRU, Louis MASSARD et Philippe PAUMIER.

**ETAIENT ABSENTS**

Alain GIBERGUES (pouvoir à Nadine JOLU), Sylvain BACHELEY (pouvoir à Christian POIRIER), Benoît CHAUVIN (pouvoir à Fanny PIRA), Angélique PLANCHETTE (pouvoir à Maryse BAYBAY), Nicolas ROUGET (pouvoir à Damienne FLEURY), Philippine DANGREAU (pouvoir à Hakim ACHIBET), Pierre CASTILLON (pouvoir à Alain GUICHET).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Hakim ACHIBET**

\*\*\*\*\*

**OBJET : CONVENTION BRIC A BRAC 2023**

Rapporteur : Alain GIBERGUES

Depuis de nombreuses années, l’association des parents d’élèves des écoles publiques « Au cœur des écoles » et l’amicale des sapeurs-pompiers d’Yvré l’Evêque organisent un bric à brac qui remporte un grand succès sur notre commune.

La commune d’Yvré l’Evêque accompagne traditionnellement ce projet en mettant à disposition du matériel, des locaux et des outils de communication.

La commune prend également en charge le coût du matériel loué à la Ville du Mans, pour un montant maximum de 500 euros.

**Dans ce cadre, le conseil municipal décide, à l’unanimité, de renouveler la convention avec ces deux associations pour l’édition 2023 du bric à brac et d’autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

**VOTE : Pour : 27**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Pour copie certifiée conforme.

Yvré l’Evêque, le 2 février 2023.

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame Le Maire,  
Damienne FLEURY



## CONVENTION D'ENGAGEMENTS

### VILLE - Comité d'organisation du Bric à Brac

Entre :

**La Ville d'Yvré l'Évêque**, représentée par son Maire, Mme Damienne FLEURY, agissant dans le cadre de la délibération du conseil municipal N° ..... du 31/01/2021

Ci-après désignée « **la Ville** »

Et

**L'Amicale des sapeurs-pompiers** dont le siège social se situe à la mairie d'Yvré l'Évêque, représentée par son Président *M. Stéphane QUENTEL*

**L'association des parents d'élèves des écoles publiques « Au cœur des écoles »** dont le siège social se situe Ecole primaire Condorcet à Yvré l'Évêque, représentée par sa Présidente *Mme Myriam LECOQ*,

Ci-après désignés « **le comité d'organisation** »

▭ ▭ ▭ ▭ ▭ ▭

#### *Préambule*

*La Ville s'engage auprès du monde associatif. Son soutien se traduit par la mise à disposition de ressources financières et/ou matérielles et/ou humaines. Elle souhaite favoriser les associations qui se regroupent et s'engagent dans une démarche d'animation de la ville, au travers d'une manifestation ponctuelle. Cette manifestation doit être accessible à tout public.*

*En contrepartie, le comité d'organisation doit répondre à quelques obligations.*

*Cet engagement réciproque est formalisé dans la présente convention qui fixe les règles de fonctionnement.*

*Elle devra être cosignée par chaque partenaire : Ville et membres du comité d'organisation.*

**Le comité d'organisation sollicite le partenariat de la Ville afin d'organiser le dimanche 02 Avril 2023 une manifestation ci-après dénommée « Bric-à-Brac »**

#### **ARTICLE I- Cadre légal**

Le comité d'organisation informe la ville qu'il est organisateur d'un Bric-à-Brac qui se déroulera le **dimanche 02 Avril 2023**. Il reconnaît avoir effectué toutes démarches et obtenus toutes autorisations nécessaires et préalables conformément à la réglementation en vigueur régissant les ventes au déballage.

Le comité d'organisation étant constitué d'associations, celles-ci doivent répondre à la définition des associations au sens de la loi du 18 juillet 1901, et appliquer la réglementation en vigueur.

L'engagement réciproque forme un contrat qui doit permettre à la Ville de s'assurer que les ressources mises à disposition du comité d'organisation sont utilisées de façon conforme aux statuts et aux objectifs des associations composant le comité d'organisation, afin de permettre à la Ville qui alloue des aides et/ou des subventions de répondre à toute demande émanant de la Chambre Régionale des Comptes.

Les litiges qui pourraient naître entre la Ville et le comité d'organisation du fait de l'application de la présente Convention relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

La Ville se réserve le droit de suspendre sans préavis toute demande de prestation, en cas de préjudice grave et de manquements du comité d'organisation à ses obligations légales.

#### **ARTICLE II- Principes généraux**

##### **Le service référent**

Pour l'organisation de la manifestation « BRIC A BRAC », le référent municipal est le responsable des services techniques, le référent élu est Monsieur l'adjoint au Maire délégué aux associations

Le service référent se chargera du suivi de la demande du comité d'organisation auprès des autres services municipaux.

### **ARTICLE III- Les engagements de la Ville**

La Ville met à disposition du comité d'organisation du matériel et des équipements et aide le comité d'organisation **dans la limite de ses moyens et de ses compétences.**

Le recours aux prestations de services municipaux (locaux, prêt de matériel, manutention, communication...) est encadré par le respect de certaines conditions, énoncées ci-après.

Dans ce cadre, le comité d'organisation a adressé des courriers à la Ville d'Yvré l'Évêque, reçu 15/01/2013 par mail, dans lequel il précise l'ensemble de ses besoins de façon détaillée.

Il est proposé par la ville de répondre à ces demandes de la manière suivante :

#### **Matériels**

1. Mise à disposition, de la salle d'activité de la MDJ : tables, chaises, eau, électricité et des appareils électroménagers qui y sont entreposés (frigidaires, micro-ondes, cuisinière) et le percolateur ; ainsi que les branchements électriques : **16 ampères maximum**, c'est-à-dire de quoi faire fonctionner un frigo et une cafetière mais en aucun cas une friteuse ou un four électrique.
2. Mise à disposition des WC du bureau de la MDJ
3. Mise à disposition des clés du portail MDJ + salle activité MDJ la veille du bric-à-brac (à partir de 17h30)
4. Restitution des clés du portail MDJ + salle activité MDJ le lendemain du bric-à-brac (soit le 3 avril à 9h00 en mairie)
5. Mise à disposition de 20 barrières Vauban, de tables (4 grande, 10 petites) et de 16 bancs
6. Mise à disposition de 2 barnums verts et blancs, dimensions 6 x 3 m, appartenant à la Ville, dont un en mauvais état (le toit doit être attaché avec des pinces).
7. Prise en charge financière, **limitée à 500 €** - refacturée au comité d'organisation au-delà ; du coût du matériel qui sera loué, par la Ville, à la ville du Mans sous réserve de la disponibilité du matériel et la mise à jour de la date des 3 banderoles (gérée par le service communication)
8. Mise à disposition de 3 blocs sanitaires, disposés près des poteaux à incendie pour faciliter le nettoyage dans la journée. Les emplacements seront à préciser par le comité organisateur.
9. Mise à disposition des blocs sanitaires publics, rue de Parence, Esplanade Nelson Mandela, Cimetière avec mise en place d'une signalétique dédiée,
10. Mise à disposition des panneaux de signalisation (liste à préciser) et de 10 containers poubelle de 500 litres.
11. Mise à disposition dans la cour de la MDJ, de 2 véhicules (fourgon + benne) sous réserve du dépôt préalable en mairie, de la désignation des personnes désignées pour leur conduite et fournitures des photocopies des permis de conduire en cours de validité.
12. Mise à disposition de la salle Louise Labé et d'un jeu de clés, le 5, 12, 19, 26 mars, de 10 h à 12 h pour y assurer les permanences d'inscriptions. Le 5 et le 26 Février les inscriptions se feront dans les salle Jacques Pelletier et Isadora

#### **Communication**

Différents supports, gérés par le service communication, peuvent être disponibles pour relayer les informations auprès du public. Le service communication choisit les informations à diffuser en fonction de l'importance de l'évènement et sous réserve de la disponibilité des supports. Ces supports sont gratuits.

- Le portail Internet [www.ville-yvreleveque.fr](http://www.ville-yvreleveque.fr) avec un lien vers le site bric-à-brac et Facebook
- Les 3 banderoles ; la pose / dépose sont seront gérées par les services techniques.
- Trois « sucettes » maximums, pour un affichage maximum de 15 jours avant la manifestation en fonction des manifestations municipales prévues à cette période.

La ville ne prend pas en charge les documents internes au comité d'organisation, ni les frais d'envois de documents (invitations etc.) ou de distribution des documents de promotion du BRIC à BRAC.

Dans le cas où certaines demandes exprimées par le comité d'organisation, pour des raisons indépendantes de la volonté de la Ville, ne pourraient aboutir, une seconde proposition sera faite au comité d'organisation afin de trouver une solution pouvant lui convenir. A défaut d'accord sur cette seconde proposition, le comité d'organisation recherchera par ses propres moyens et à ses frais la réponse à son besoin.

La présence du comité d'organisation et des associations qui le composent, qui bénéficient d'un soutien de la Ville est souhaitée lors des manifestations officielles d'intérêt général qu'elle organise.

#### **ARTICLE IV- Les engagements du comité d'organisation**

Le comité d'organisation s'engage vis à vis de la ville à respecter les engagements suivants :

- A fournir à la ville, dans le cadre de l'utilisation de l'espace public, un plan d'aménagement de la manifestation au plus tard **le 17 Février tenant compte du plan VIGIPIRATE.**
- A faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le BRIC à BRAC, **le logo de la ville**, à solliciter auprès du service communication : [communication@yvreleveque.fr](mailto:communication@yvreleveque.fr)
- A faire figurer, de manière apparente, sur tous les supports de communication qu'elle utilisera pour le BRIC à BRAC, un numéro de téléphone portable pour les demandes de renseignements.
- **A rembourser à la Ville du coût des dépenses engagées par celle-ci dès lors qu'elles excèdent le montant indiqué dans les points de l'ARTICLE 3 du paragraphe « matériels », surcoût pour les containers à ordures,**
- A remettre les espaces utilisés dans l'état où ils les ont trouvés, et ce dès la fin du BRIC à BRAC,
- Cas particulier de la salle d'activité de la MDJ où un inventaire sera remis au comité d'organisation lors de la mise à disposition et vérifier lors de la restitution des lieux, en présence de l'un des membres du service Jeunesse,
- Le matériel mis à disposition par la ville (qu'il appartienne à la Ville ou qu'il soit loué par elle pour le BRIC à BRAC) au comité d'organisation est d'un commun accord présumé en bon état. Le comité d'organisation devra donc formuler ses éventuelles remarques, par écrit, sur l'état du matériel dès la mise à disposition. En conséquence, au retour du matériel, toute dégradation observée et tous frais résultant de la remise en état du matériel mis à disposition sera mis à charge du comité d'organisation qui en assumera le coût,
- Et à communiquer à la ville le bilan financier sincère et véritable du BRIC à BRAC, au plus tard **le 30 juin 2022.**

#### **ARTICLE V- Sécurité des personnes et des biens**

L'organisation du BRIC à BRAC est placée sous la responsabilité exclusive du comité d'organisation. De ce fait :

- Les arrêtés nécessaires au déroulement et à la sécurité de la manifestation seront sollicités par le comité d'organisation auprès des collectivités et/ou services compétents.
- Durant toute la durée du BRIC à BRAC, le comité d'organisation reste de plein droit responsable des dommages causés dans le cadre de son organisation.
- L'association organise la sécurité de la manifestation en respect de la réglementation en vigueur,
- Le comité d'organisation prévoit un encadrement suffisant afin d'éviter tout trouble à l'ordre public, présence d'agents de sécurité le jour de la manifestation
- Le comité d'organisation prendra contact avec la Gendarmerie Nationale un mois avant la tenue de la manifestation, pour lui mentionner le nom des interlocuteurs identifiés.
- Le comité d'organisation fournira à la Ville une attestation d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens couvrant la manifestation.
- Electricité : les installations extérieures et le respect des normes électriques est de la responsabilité de l'organisateur. Il est notamment rappelé qu'il est interdit de d'additionner les multiprises.

#### **ARTICLE VI - Mise à disposition de personnel**

L'aide ponctuelle de personnel municipal (ex : personnel des services techniques...) ne rentre pas dans le cadre de la loi du 2 février 2008. Mais leurs éventuelles interventions feront l'objet d'une valorisation qui devra apparaître dans le bilan de la manifestation.

#### **ARTICLE VI- Valorisation des aides en nature**

Les aides en nature seront valorisées financièrement par les services compétents. Le service référent enverra au

Ces chiffres doivent obligatoirement apparaître sur le bilan financier du BRIC à BRAC.



### **ARTICLE VII - Résiliation et litiges**

La Ville peut résilier de plein droit la présente convention :

- dans le cas du non-respect par le comité d'organisation des clauses établies précédemment,
- en cas d'impératif lié aux missions de service public,

La résiliation se fera alors par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de huit jours, adressée aux trois présidents des associations réunies au sein du comité d'organisation, et sans pouvoir prétendre à quelconque indemnisation.

- En cas de force majeure, sans préavis, et sans pouvoir prétendre à quelconque indemnisation

Tout litige pouvant survenir entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, une fois épuisées les voies de conciliation, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

### **ARTICLE VIII- Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à l'organisation (préparation, déroulement et remise en état), soit du *samedi 1 Avril au dimanche 2 Avril 2023* ces deux jours inclus.

Elle devra être renouvelée chaque année pour toute organisation du même type.

Fait en 3 exemplaires à Yvré l'Évêque, le 21/01/2023

### **Les Présidents des Associations**

- Pour L'Amicale des sapeurs-pompiers, son Président,

**M. Stéphane QUENTEL**

- Pour L'association AU CŒUR DES ECOLES, sa Présidente

**Mme Myriam LECOQ,**

Madame Le Maire  
**Damienne FLEURY**

